

MAIRIE DE CONTEVILLE

Cidex 28  
27210 CONTEVILLE

Tel : 02.32.57.60.12

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT DES COMMERCANTS  
EXERCANT DES ACTIVITES  
AMBULANTES DANS LE CADRE DU  
MARCHE HEBDOMADAIRE**

**Le Maire de la commune de CONTEVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 et R. 644-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R. 412-32, R. 413-1 et R. 417-9 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant la création d'un marché hebdomadaire,

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité d'organiser et de réglementer le stationnement des véhicules pour faciliter l'accès des commerçants du marché hebdomadaire du **mercredi matin** ;
- L'obligation d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et la libre circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

**ARRETE,**

**Article 1 :** Le marché hebdomadaire se tiendra sur une partie du parking Rever chaque mercredi de 7h30 à 13h30.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à compter du mardi soir 20h00 jusqu'au mercredi 14 h00. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, **sauf aux véhicules des commerçants du marché** munis d'une autorisation d'exposer, délivrée par la mairie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques de la commune **48 heures avant l'entrée en vigueur de l'arrêté**, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** La commune de CONTEVILLE dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux véhicules en infraction, à l'occasion de l'installation ou du départ des commerçants ou de l'intervention des services de secours.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la commune et transmis à la préfecture pour enregistrement.

**Article 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Le maire de la Commune de Conteville
- ✓ la Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Riverains de la place Rever

Fait à Conteville, le 27 avril 2026

**Le Maire, Bénédicte LEMAUX**



*-certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission le 27 avril 2026,*

*-informe que le présent arrêté peut faire objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*